

Voyager en Europe avec une arme : carte européenne d'armes à feu

Chasse, tir sportif, participation à une reconstitution historique dans un autre **pays de l'Union européenne** : quelles sont les **conditions** pour **transporter** votre arme ? Comment **demander** la **carte européenne d'armes à feu (CEAF)** ? Nous vous indiquons les **principales règles à connaître** sur la **carte européenne d'armes à feu**.

Chasse, tir sportif... : quelles conditions pour transporter votre arme en Europe ?

Pour **transporter une arme** au cours d'un **voyage dans un autre pays européen**, vous devez remplir les **2 conditions** suivantes :

Avoir la **carte européenne d'armes à feu**

Cette carte atteste que vous **détenez et utilisez** les **armes** qui y sont inscrites de manière régulière.

Avoir un **justificatif** prouvant que vous **voyagez** dans un **but de chasse**, de **tir sportif** ou de **participation à une reconstitution historique**.

Exemples : preuve de votre inscription à une compétition officielle de tir mentionnant la date et le lieu de cette compétition, invitation à une partie de chasse.

Vous devez **présenter** la **carte européenne d'armes à feu** et le **justificatif** à toutes demandes des autorités habilitées.

Attention

Si vous **voyagez** dans un **autre but** ou si vous allez dans un **pays qui interdit l'arme concernée**, ou la soumet à **autorisation**, vous devez **demander une autorisation** à ce pays **avant votre départ**.

Connaître la règle applicable à un Européen souhaitant venir en France avec son arme dans un but de chasse, de tir sportif ou de reconstitution historique

La détention d'une arme des catégories A, B et C par un **résident d'un autre pays de l'Union européenne** au cours d'un **voyage en France** est soumise à autorisation, sauf exceptions.

Dans tous les cas, la **carte européenne d'armes à feu** est **obligatoire**.

Un chasseur d'un autre pays européen doit remplir les conditions suivantes pour voyager en France (séjour ou transit) avec une arme :

Documents obligatoires :

Carte européenne d'armes à feu mentionnant la ou les armes détenues

Permis de chasser

Justificatif du voyage dans un but de chasse

Armes autorisées :

3 armes de chasse de catégorie C, si nécessaire accompagnées de leurs éléments et de leurs systèmes d'alimentation

100 cartouches par arme

La **carte européenne, l'invitation écrite ou la preuve de l'inscription** doivent être **présentées en cas de demande des autorités habilitées**.

Un tireur sportif d'un autre pays européen doit **remplir les conditions suivantes** pour **voyager en France** (séjour ou transit) **avec une arme** :

Documents obligatoires :

Carte européenne d'armes à feu mentionnant la ou les armes détenues

Invitation écrite ou preuve de l'inscription à une compétition officielle de tir mentionnant la date et le lieu de cette compétition

Armes autorisées : 6 armes de catégories A, B, et C , si nécessaire accompagnées de leurs éléments et de leurs systèmes d'alimentation et de leurs munitions.

La **carte européenne, l'invitation écrite ou la preuve de l'inscription** doivent être **présentées en cas de demande des autorités habilitées**.

Un acteur de reconstitution historique d'un autre pays européen doit **remplir** les conditions suivantes pour **voyager en France** (séjour ou transit) **avec une arme** :

Documents obligatoires :

Carte européenne d'armes à feu mentionnant la ou les armes détenues

Invitation de l'organisateur de la manifestation

Armes autorisées : 3 armes neutralisées (armes rendues inaptes au tir)

La **carte européenne, l'invitation écrite ou la preuve de l'inscription** doivent être **présentées en cas de demande des autorités habilitées**.

Un résident d'un autre pays européen doit remplir les **conditions suivantes** pour **voyager en France** (séjour ou transit) **avec une arme** :

Avoir la **carte européenne d'armes à feu**

Avoir une **autorisation**

L'autorisation est délivrée :

par le **préfet du lieu de destination** pour un **séjour prévu en France**,

ou par le **préfet du lieu d'entrée en France** en cas de **transit par la France**.

L'autorisation est inscrite sur la **carte européenne d'armes à feu**.

Elle peut être délivrée pour un ou plusieurs voyages et pour 1 an maximum.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs ne reçoit pas les usagers.

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du formulaire de contact

Quelles sont les conditions pour demander la carte européenne d'armes à feu ?

Pour demander la carte européenne d'armes à feu, vous devez remplir les **2 conditions** suivantes :

Être **domicilié en France**

Détenir ou utiliser légalement les **armes** qui y seront inscrites.

Comment demander la carte européenne d'armes à feu (formulaire, justificatifs) ?

Système d'information sur les armes

Vous pouvez **éditer en ligne** la carte européenne d'armes à feu via votre compte SIA :

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous devez constituer un dossier avec les **documents suivants** :

Formulaire cerfa n°10832

Copie d'une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)

Copie d'un **justificatif de domicile** (contrat de location, factures d'électricité, de gaz, de téléphone récentes, attestation d'assurance...)

2 photos d'identité récentes

Justificatif concernant l'arme : copie des **autorisations de détention d'armes de la catégorie B** et/ou copie des **récépisés de déclaration des armes de catégorie C**

Une seule carte par personne peut être délivrée.

Vous devez vous adresser à la **préfecture de votre domicile**, et à **Paris**, à la **préfecture de police**.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs ne reçoit pas les usagers.

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du formulaire de contact

Visuel d'une carte européenne d'armes à feu

Carte européenne d'armes à feu (CEAF)

European firearms pass (EFP)

CARTE EUROPÉENNE D'ARMES À FEU / TARJETA EUROPEA DE ARMAS DE FUEGO / EVROPSKÝ PRŮKAZ STŘELNÝCH ZBRANÍ / EUROPÆISK VÅBENPAS / EUROPÄISCHER FEUERWAFFENPASS / EUROOPA TULIRELVAPASS / ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΔΕΛΤΙΟ ΠΥΡΟΒΟΛΩΝ ΟΠΛΩΝ / EUROPEAN FIREARMS PASS / CARTA EUROPEA D'ARMA DA FUOCO / EIROPOS ŠAUJAMIEROČU KARTE / EUROPOS ŠAUNAMUJU GINKLŲ LEIDIMAS / EURÓPAI LŐFEGYVEROKMÁNY / KARD EWROPEA TA' L-ARMI TANNAR / EUROPESE VUURWAPENPAS / EUROPEJSKA KARTA BRONI PALNEJ / CARTÃO EUROPEU DE ARMAS DE FOGO / EURÓPSKY ZBROJNÝ PAS / EVROPSKO DOVOLJENJE ZA STRELNO OROŽJE / EUROOPAN AMPUMA-ASEPASSI / EUROPEISKT SKJUTVAPENPASS / EUROPESE VUURWAPENPAS



2D-DOC

Le lecteur 2D-Doc Reader est conseillé pour lire ce QR Code / We highly recommend the 2D-Doc Reader to scan this QR Code

* Numéro de la carte :
07823CEAF000013

Numéro d'autorisation de détention :

Numéro SIA :
GUIBASS59CPUX

Editée le :
27/11/2023

?* Valable jusqu'au :
27/11/2028

3* Mentions relatives au titulaire



Identité
GUILLAUME BASTIEN
Masculin
Né(e) le 07/03/1999 à TRAPPES (78),
FRANCE
Nationalité : France

Résidence principale
687123, RUE DES CHAMPIONS
78000, VERSAILLES



Carte générée sur le Système d'Information
sur les Armes
Numéro de la carte : 07823CEAF000013



pref-78-sia@yvelines.gouv.fr

Page 1/6

Modèle de carte européenne d'armes à feu © SCAE/ministère de l'intérieur

**La carte européenne d'armes à feu est-elle
gratuite ?**

Oui, la démarche est gratuite.

Quelle est la durée de validité de la carte européenne d'armes à feu ?

La durée de validité de la carte européenne d'armes à feu est de 5 ans.

Toutefois, si la carte mentionne une ou plusieurs armes de catégorie B, la **fin de validité de la carte** correspond à la **fin de validité de l'autorisation de détention** de ces armes.

Comment demander le renouvellement de la carte européenne d'armes à feu ?

La démarche pour demander le renouvellement de la carte européenne d'armes à feu est **identique à la demande initiale**.

Comment faire en cas de perte de la carte européenne d'armes à feu ?

Système d'information sur les armes

En cas de **perte** de votre **carte européenne d'armes à feu**, vous pouvez **éditer en ligne** une nouvelle carte européenne d'armes à feu via votre compte.

La nouvelle édition rend caduque la précédente carte.

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

En cas de **perte** de votre **carte européenne d'armes à feu**, vous avez **1 mois** pour **faire une déclaration** à la **préfecture de votre domicile**, ou à **Paris**, à la **préfecture de police**.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs ne reçoit pas les usagers.

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du formulaire de contact

Comment faire en cas de vol d'une arme inscrite sur la carte européenne ?

Système d'information sur les armes

En cas de **vol** d'une **arme**, vous devez immédiatement déclarer le vol auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

Si l'arme est inscrite sur votre carte européenne d'armes à feu, vous pouvez **éditer en ligne** une nouvelle carte via votre compte SIA .

La nouvelle édition rend caduque la précédente carte.

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

En cas de **vol** d'une **arme**, vous devez immédiatement déclarer le vol auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

Si l'arme est inscrite sur votre carte européenne d'armes à feu, vous devez **restituer votre carte** ou **demander sa mise à jour**.

Vous avez un **délai d'1 mois** suivant le vol de l'arme pour restituer votre carte ou demander sa mise à jour.

La restitution de la **carte** se fait à la **préfecture de votre domicile**, ou à **Paris**, à la **préfecture de police**.

La **procédure** pour **mettre à jour** la **carte européenne d'armes à feu** est **identique à la demande initiale** de la carte.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs ne reçoit pas les usagers.

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du formulaire de contact

Connaître la sanction si vous ne faites pas la démarche

Vous risquez une amende de 750 € .

Les peines complémentaires suivantes peuvent s'y ajouter :

Interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de 3 ans au plus, une arme soumise à autorisation

Confiscation d'une ou plusieurs armes

Obligation de suivre un stage de citoyenneté

Armes

Questions – Réponses

- Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?
- Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ?
- Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?
- Arme surclassée : comment régulariser votre situation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Armes
- Armes à feu et matériels de guerre de catégorie A
- Armes de catégorie B pour un tireur sportif (soumises à autorisation)
- Armes de catégorie C (soumise à déclaration)
- Armes de catégorie D (acquisition et détention libres)
- Achat et détention d'une arme de chasse

Pour en savoir plus

- Voyager avec des armes

Source : Direction générale des douanes et droits indirects

Où s'informer ?

- Préfecture
- Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs
La section armes et explosifs ne reçoit pas les usagers.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](#)

Services en ligne

- Demande de carte européenne d'armes à feu : première demande, renouvellement ou modification
Formulaire
- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs
Téléservice

Textes de référence

- Directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R316-7 à R316-11
Carte européenne d'arme à feu
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-8-1 à R317-8-2
Sanctions (article R317-8-2)
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-13 à R317-14
Peines complémentaires (article R317-13)
- Arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00